

DEBAT NATIONAL SUR L'AVENIR DE L'ECOLE

Le mardi 2 décembre 2003 s'est tenu à l'Inspection Académique de l'Orne un débat sur l'avenir de l'Ecole, associant les collectivités territoriales, des personnels de la direction départementale de la Jeunesse et des Sports, de l'IUFM, du CDDP et de l'inspection académique.

Deux sujets sur les vingt deux proposés ont été retenus et portaient sur la définition des missions de l'Ecole (sujet 1) pour améliorer son fonctionnement (sujet 18.)

Quelles sont les valeurs de l'Ecole républicaine et comment faire en sorte que la société les reconnaisse (I. Sujet 1), et en matière d'éducation, comment définir et répartir les rôles et les responsabilités respectifs de l'Etat et des collectivités territoriales (II. Sujet 18.)

- I – LES VALEURS DE L'ECOLE REPUBLICAINE ET LA SOCIETE

Les participants se sont interrogés sur l'évolution de notre société au regard des principes fondamentaux de notre République (A) pouvant conduire à réaffirmer le principe de la laïcité et à l'appliquer (B).

A) L'évolution de notre société au regard de principes fondamentaux...

La société évolue et dans ce contexte, les jeunes qui se situent dans une période importante de leur construction identitaire, risquent de subir des influences diverses dont l'Ecole doit les prémunir.

-1- Un contexte social qui évolue

a) Une fracture sociale et éducative : L'évolution de notre pays et la fracture qui se ressent sur le plan social, ont conduit l'Ecole à prendre en charge des missions éducatives pour lesquelles, elle n'avait probablement pas les moyens.

L'école cristallise en effet d'autres problèmes qui relèvent de la société. On assiste ainsi à une sorte de transfert de compétences vers l'Ecole.

b) Les limites de l'Ecole : L'Ecole peut remédier aux difficultés des élèves dans la poursuite de leurs apprentissages, mais peut difficilement remédier à celles liées à un contexte familial et social difficile.

L'Ecole ne doit pas croire qu'elle a en charge de se définir un certain nombre de missions pour la société. C'est à la société qu'il appartient de définir les valeurs et les missions de l'Ecole.

Ces valeurs doivent être explicitées et rediscutées. Au sein d'une communauté scolaire, il est nécessaire de s'assurer qu'un consensus existe.

-2- L'influence sur le comportement des jeunes.

a) Des limites à poser : La mode et les comportements des jeunes se réfèrent avant tout à des phénomènes de société, de pratiques culturelles et pourquoi pas communautaristes, qui leurs permettent de s'identifier à un groupe. Il est exclu d'arrêter ce mouvement jeune ; l'Education nationale doit donc le prendre en charge. Le problème posé est de savoir dans quelles limites ces comportements peuvent nuire aux apprentissages des savoirs qu'elle leur dispense.

Peut-être ne faut-il pas donner de caractère trop important aux expressions de la mode et de la culture jeune et ramener ces questions à des règles simples qui sont celles de la civilité.

b) Le rôle de l'Ecole : L'Ecole doit protéger les enfants des signes extérieurs de pouvoirs. Certaines tenues renvoient à des codes de groupes qui sont différents de ceux de la société et c'est alors qu'il y a danger. Une valeur essentielle à conserver par l'école doit être celle du respect des personnes, afin que tout le monde puisse exprimer une opinion. Or respecter l'autre, c'est aussi respecter les différences.

Rendre les élèves autonomes et critiques dans notre société est aussi une des missions fondamentales de l'Ecole et constitue l'apprentissage de la citoyenneté. Cette éducation à la liberté doit leur permettre d'identifier et d'analyser les divers messages qui leurs sont adressés, notamment par les médias. Il faut aussi apprendre aux élèves pourquoi il existe des contraintes et leur permettre de comprendre comment notre société fonctionne.

Dans le cadre de ces apprentissages, l'Ecole est un lieu protégé où l'erreur doit faire l'objet d'une « condamnation de principe » expliquée.

B) Conduit à réaffirmer le principe de laïcité à l'Ecole.

Les diverses expressions culturelles qui animent notre pays conduisent à s'interroger sur la nécessité de la loi afin de réguler des comportements pouvant nuire à l'Etat nation, reposant sur le bloc de constitutionnalité.

-1- Qu'est-ce que la laïcité et comment devrait-elle évoluer.

a) Une mixité sociale plus importante : La mixité culturelle et sociale est plus importante aujourd'hui qu'au début du siècle dernier. Il existe aujourd'hui une « mosaïque » de cultures et nos enfants sont placés en face de ces différences. Les expressions régionales sont beaucoup plus marquées, de même qu'il existe une diversité de lois et de codes aujourd'hui dans nos cités. De fait, les approches de notre société et de la République, par ces différentes communautés, se sont inscrites dans le cadre d'une laïcité définie par Jules Ferry. Nous nous trouvons donc confrontés à un anachronisme.

b) Un débat sur la laïcité nécessaire : Entre résistance et adaptation, il apparaît nécessaire de trouver la bonne mesure. La laïcité devrait s'exprimer au regard de l'évolution du tissu de notre société, aujourd'hui composé d'une mosaïque multiculturelle, et prendre en compte sa diversité.

Nous devons appliquer le principe de laïcité de façon ouverte. Toutefois, la laïcité c'est avant tout un esprit de vigilance que nous avons probablement perdu. Nous devons garder une capacité d'indignation au regard de certains comportements et ce, quelles qu'en soient les origines (politiques, religieuses, culturelles...)

L'évolution doit se situer dans la recherche d'une plus grande intégrité physique et morale des personnes, ainsi interdit –on par exemple la polygamie ou l'excision.

-2- La Loi pour l'affirmer, la formation pour l'accompagner.

a) L'esprit des lois : Une loi réaffirmant les principes de la laïcité se révèle nécessaire. Les établissements scolaires se trouvent démunis face aux phénomènes tels que celui du voile ; les règlements intérieurs doivent évoluer, les enseignements eux-mêmes sont remis en cause. Cependant, la crainte d'une discrimination pouvant conduire au développement d'écoles confessionnelles est émise. Par ailleurs, une loi votée dans un contexte trop ciblé pose problème, en effet une focalisation sur le voile à l'Ecole ne doit pas en être le seul fait générateur.

b) Développer l'esprit critique : Afin d'éviter toutes discriminations pouvant conduire à l'ostracisme, il convient de former les jeunes et de développer leur esprit critique en leur enseignant par l'histoire, les rôles politiques et culturels des religions dans la construction de notre société, de notre démocratie. Cette nécessité se trouve également relayée par celle de former les enseignants aux faits religieux et, au-delà des religions, aux différentes cultures.

II – DEFINITION ET REPARTITION DES ROLES ET DES RESPONSABILITES RESPECTIFS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

L'opportunité d'une décentralisation pouvant améliorer l'efficacité de l'Ecole (A), rencontre des limites, notamment en ce qui concerne des compétences devant absolument relever de l'Etat (B).

A) Premiers constats sur la décentralisation

Les premiers constats laissent apparaître une certaine confusion entre les notions de déconcentration et de décentralisation, de fait rapprocher les centres de décisions du citoyen en pose également les limites.

-1- Rapprocher les centres de décisions.

a) Une gestion de proximité : Elle permet, notamment au travers de l'intercommunalité, de garantir une égalité de traitement des moyens accordés aux écoles sur un territoire donné. Pour les écoles élémentaires, la traduction de cette gestion de proximité pourrait se concrétiser par la constitution de pôles pédagogiques disposant de la personnalité morale. En effet, le niveau de décentralisation actuel de l'Ecole ne convient pas. Cette évolution s'exprimerait également au travers de véritables projets définissant des objectifs à atteindre sur une communauté plus large qu'un simple groupe scolaire.

Le temps consacré au transport scolaire pose néanmoins la question de la place de l'enfant dans cette nouvelle structure, bien que société évolue vers une urbanisation croissante : neuf français sur dix vont en ville quotidiennement.

b) Décentraliser ou déconcentrer : Il convient de définir ce que l'Etat est en capacité de gérer de Paris et le distinguer de ce qui doit être géré localement. Quelles compétences vaut-il mieux gérer de l'endroit où l'on se trouve ?

L'Etat doit conserver un rôle d'arbitre, de réflexion, pour permettre aux acteurs de terrain de se poser les bonnes questions.

Par ailleurs, les collectivités territoriales ne se sentent pas assez associées par l'Etat à l'élaboration des lois. Ceci constitue un paradoxe, car le parlement qui vote les lois est composé d'élus représentant la population.

Cependant, s'il existe des disparités dans la mise en place des choix ministériels par les collectivités territoriales, on observe néanmoins que le niveau régional fonctionne bien et que la somme des progrès réalisés est supérieure aux différences qui sont plutôt celles liées au calendrier de l'application des décisions gouvernementales.

-2- Les limites de la décentralisation.

a) Une loi pour fixer le cadre : La loi fixe un cadre, toutefois elle autorise, par son interprétation, certaines flexibilités qui permettent aux collectivités territoriales de définir des objectifs et de les hiérarchiser en fonction des ressources locales. Moins la loi cadre, plus la latitude est grande pour mener des politiques locales en fonction de priorités définies par les collectivités, c'est l'expression même de la démocratie.

b) De la latitude aux risques : Le risque d'une discrimination dans l'allocation des moyens en fonction des priorités des collectivités territoriales ne doit pas être écarté. Des disparités peuvent prendre forme, notamment dans les politiques portant sur le traitement social ou plus simplement sur l'enseignement de disciplines obligatoires à l'Ecole et qui dépendent d'un investissement de la collectivité de rattachement.

B) Des compétences régaliennes de l'Etat

C'est par l'affirmation de la taille pertinente d'un territoire et d'une autorité qui préside à sa cohésion que l'ensemble du volet pédagogique et éducatif de l'Education nationale se positionne dans notre pays et interdit sa décentralisation.

-1- Le socle de l'Ecole.

a) Affirmation du territoire pertinent : La décentralisation en matière pédagogique risquerait de poser à terme le problème de la reconnaissance des diplômes sur notre territoire. Il ne peut être envisagé la validité de certaines formations et diplômes circonscrits à un territoire restreint. L'échelle du pays et bien le niveau pertinent pour ces reconnaissances, d'autant plus que l'Europe s'élargit.

Par ailleurs, il semblerait souhaitable que le mouvement des personnels enseignants du premier degré, principalement professeurs des écoles, soit aligné sur celui des personnels enseignants du second degré. Ceci permettrait une meilleure connaissance des possibilités de mobilité sur le territoire national.

b) La décentralisation et les lois des 80's : Les lois portant décentralisation des années 80's ont permis la décentralisation de certaines compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales. Ces lois ont porté pour l'Education nationale sur le transfert d'immeubles, celui de compétences pédagogiques en avait été exclu.

-2- Vers un partage des compétences.

a) Affirmation des compétences de l'Etat : La certification, la délivrance des diplômes, les programmes doivent impérativement rester de la compétence de l'Etat, seul garant de l'unicité de l'enseignement sur notre territoire. Par la définition de la politique éducative et des programmes, l'Etat contribue à réduire les inégalités et ses services garantissent le contrat social tel que défini par la constitution.

b) Redéfinir les compétences des collectivités territoriales : Tout transfert de compétences aux collectivités territoriales doit être lié à la réalisation d'un projet global. De même que les précédents transferts peuvent interroger ces collectivités, où dans certains domaines, divers échelons territoriaux peuvent être appelés, au regard de leurs compétences respectives sur un sujet donné, à intervenir simultanément. Ce chevauchement ne manque pas d'introduire certaines confusions et nuit au souci d'efficacité qui anime les élus. L'Etat doit peut-être répartir mieux les compétences au sein des collectivités et entre les différentes structures afin que les fonctionnements ne se superposent pas.

c) Au-delà des compétences, des hommes et des missions : Des craintes subsistent sur la décentralisation des personnels de l'Etat qui relèveraient alors du statut de la fonction publique territoriale. Ces craintes reposent sur une perte d'indépendance ou plutôt de neutralité au regard de leurs missions. Les collectivités locales sont dirigées par des élus qui en fonction des départements et des régions ne possèdent pas la même sensibilité. De fait, un traitement différencié de ces fonctionnaires peut intervenir en fonction des priorités locales. Le statut de fonctionnaire de l'Etat offre cette neutralité, l'Etat patron étant l'émanation du vote de l'ensemble des citoyens du pays. Au-delà de la neutralité, se pose également le problème des missions, notamment celles de l'Ecole. Comment s'inscrire dans un projet national pour l'Ecole alors que les missions pourraient être décidées localement par des élus qui ont eux, un projet à l'échelle territoriale.

Mais aussi quels bénéfices espérer du transfert de la gestion des personnels TOS aux services du Conseil Général ? La gestion des locaux pourrait s'en trouver améliorée, en étant « uniformisée » sur le département, afin d'aboutir à une meilleure efficacité et égalité de prise en compte de la sécurité des bâtiments. Qu'en sera-t-il par contre des services de restauration, pour lesquels l'Etat joue actuellement un rôle social vis à vis des familles ? Notons le paradoxe actuel dans le fait que le repas d'un écolier coûte plus cher que celui d'un collégien.. Si les coûts de personnels devaient ne plus être pris en compte par l'Etat et compte-tenu des coûts déjà élevés de renouvellement de matériels et de mise aux normes, nous avons fort à craindre que la recherche de réduction des dépenses ne se fasse inévitablement qu'au détriment de la qualité des repas.